

LOYER - RÉVISION

- Montant du loyer mensuel :

payable par mois d'avance le premier jour du terme, au domicile : du BAILLEUR du mandataire gestionnaire

Le loyer sera révisé automatiquement et de plein droit chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de la variation de l'indice trimestriel de référence des loyers publié par l'INSEE ou en fonction de l'indice, ou du taux d'évolution, qui lui serait substitué.

Indice trimestriel de référence des loyers publié par l'INSEE (mention facultative) :

CHARGES

En même temps et de la même façon que le loyer principal, le LOCATAIRE s'oblige à acquitter par provision les charges, prestations et impositions récupérables mises à sa charge et découlant de la législation en vigueur et du présent bail, au prorata des millièmes de copropriété s'il existe un règlement de copropriété de l'immeuble dans lequel se trouvent les locaux loués, ou selon les modalités définies par un règlement intérieur dudit immeuble, ou tout autre état de répartition (surface, volume, ...):

- Montant provisionnel des charges mensuelles à la date de ce jour :

Ce montant sera modifié en fonction des charges déterminées chaque année, et fera l'objet d'une régularisation annuelle.

- Soit un total mensuel à ce jour de :

